



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 14 janvier 2016.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Information aux résidents des communes nouvelles

Les résidents des communes nouvelles dont le nom de la commune de leur adresse se voit changé, doivent procéder au **changement d'adresse des certificats d'immatriculation de tous leurs véhicules avant le 31 janvier 2016** (les habitants des anciennes communes Villegusien-le-Lac et Saint-Geosmes ne sont donc pas concernés).

Pour les véhicules sous ancienne immatriculation (de type 1234 AB 52), les usagers doivent se rendre au guichet, ou envoyer leur demande par courrier, en Préfecture, avec le dossier comprenant les pièces suivantes :

- le certificat d'immatriculation original (ancienne carte grise). (Découper et conserver le coupon détachable qui permet de continuer à circuler en attendant le nouveau certificat d'immatriculation)
- l'imprimé Cerfa (n°13750) de demande d'immatriculation dûment rempli et signé par le titulaire et le (ou les) co-titulaire(s)
- une copie recto/verso d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité, du titulaire et du (ou des) co-titulaire(s)
- une copie d'un justificatif de domicile avec la nouvelle adresse.
- un chèque de 2,76 € libellé à l'ordre du régisseur des recettes (si le chèque n'est pas à au nom du propriétaire du véhicule, joindre une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité avec photo du titulaire du compte).

Pour les véhicules avec une nouvelle immatriculation (de type AB-123-CD), les usagers peuvent faire leur demande de deux manières :

soit effectuer la démarche sur Internet sur le site www.mon.service-public.fr, rubrique "déclaration de changement de coordonnées".

soit envoyer ou déposer un dossier en Préfecture comportant les pièces suivantes :

- une photocopie du certificat d'immatriculation (ne pas découper le coupon détachable).
- l'imprimé Cerfa (n°13750) de demande d'immatriculation dûment rempli et signé par le titulaire et le (ou les) co-titulaire(s)
- une copie recto/verso d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité, du titulaire et du (ou des) co-titulaire(s)
- une copie d'un justificatif de domicile avec la nouvelle adresse.

Que la démarche soit effectuée sur Internet ou en Préfecture, cette opération est gratuite, sauf pour le 4ème changement d'adresse pour lequel un chèque de 2,76 € libellé à l'ordre du régisseur des recettes est demandé pour l'acheminement du nouveau certificat.

Dans ce cas, l'ancien certificat d'immatriculation original est également exigé.

Contact Presse :

Préfecture - Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55